

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 9

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 32**État B****Mission "Justice"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Administration pénitentiaire	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	20 000 000
SOLDE	-20 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de réévaluer le plafond des crédits de la mission « Justice » inscrits dans le projet de loi de finances pour 2012 au titre de la mise en œuvre du plan d'économies supplémentaires d'un milliard d'euros annoncé par le Premier ministre le 24 août 2011.

Il est proposé de réduire de 20 millions d'euros le montant des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiement (CP) de cette mission. Cette diminution se décompose de la manière suivante :

- minoration de 9,5 millions d'euros des crédits de chacun des programmes « Administration pénitentiaire » et « Justice judiciaire » ; il a en effet été observé au cours des derniers exercices une sous-consommation récurrente des crédits d'investissements immobiliers hors partenariats public-privé (PPP) sur ces deux programmes, liée notamment au décalage de certaines opérations programmées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (sous-consommation moyenne de ces dépenses respectivement de 9 % et 18 % sur les programmes « Administration pénitentiaire » et « Justice judiciaire » au cours des trois dernières années). Une programmation au plus proche des besoins tenant compte des aléas de nature à retarder certaines opérations justifie l'ajustement proposé sur chacun des programmes ;
- minoration de 1 million d'euros portant sur deux des opérateurs rattachés à la mission : les subventions pour charges de service public de l'École nationale de la magistrature, rattachée au programme « Justice judiciaire », et de l'École nationale d'administration pénitentiaire, rattachée au programme « Administration pénitentiaire », sont chacune réduites de 0,5 million d'euros.